Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 44 (1973)

Heft: 1

Vorwort: La surveillance des prix est l'affaire de tous

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

P734

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIVe ANNÉE | Paraît une fois par mois | No 1 Janvier 1973

SOMMAIRE

La surveillance des prix est l'affaire de tous — Les instruments de développement de l'économie cantonale — Les budgets des cantons pour 1973 — Délimitations de zones à bâtir — Protection des eaux et dispersion des constructions — Horaire des chemins de fer 1973-1975 — Chronique économique

La surveillance des prix est l'affaire de tous

Une série de hausses de prix attendaient le consommateur suisse au tournant de l'An. Il était prévenu, certes. Plus : on reprochait même au consommateur de s'être habitué au renchérissement avec un certain fatalisme. Au lieu de se montrer de plus en plus réticent devant les prix en pleine ascension, le consommateur cherchait surtout à compenser cette hausse en augmentant ses revenus, ce qui, bien entendu, n'est pas fait pour freiner la spirale.

Dorénavant, le consommateur pourra téléphoner à Berne au Bureau du préposé à la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices, ou encore, le cas échéant, à la commission des cartels, pour manifester son étonnement ou son courroux devant certaines augmentations. La surveillance des prix devient l'affaire de tout un chacun, comme la lutte contre l'inflation — M. Celio l'a assez dit — est affaire de tout le monde.

Quels seront les effets de cette vaste chasse aux prix ? Il faut craindre de voir allègrement mélangées hausses justifiées, inévitables, avec les abus définis comme suit par l'ordonnance du Conseil fédéral : « Des hausses de prix sont réputées injustifiées au sens de l'article 3 de l'arrêté fédéral lorsque les prix sont fixés en tirant abusivement parti d'un déséquilibre entre l'offre et la demande sur un marché déterminé ou en raison de l'octroi de salaires surfaits ou lorsque la vente d'une marchandise ou la prestation de services apporte un profit manifestement inéquitable. »

Il appartiendra aux responsables de la surveillance de faire un tri judicieux. Tout comme l'on va devoir faire preuve de doigté dans les prochaines réunions où il s'agira de mettre face à face les partenaires sociaux pour discuter non seulement prix, mais aussi salaires et bénéfices.

Le Conseil fédéral ne s'est cependant pas seulement occupé de l'exécution des textes adoptés par les Chambres lors du marathon de décembre dernier. Il songe également à dépasser le cadre nécessairement contestable des mesures d'urgence pour parvenir à une certaine permanence dans la lutte contre les effets de la conjoncture. Il a adopté le texte remanié de l'article constitutionnel sur la politique conjoncturelle ainsi que le message

qui l'accompagne. Le projet prévoit notamment que « l'équilibre de l'évolution conjoncturelle doit être assuré ». Il atténue les craintes des milieux du commerce et de l'industrie en précisant que la liberté de commerce et d'industrie ne peut être touchée que par des mesures limitées dans le temps, exception faite pour des interventions dites « classiques » dans les trois secteurs monnaie et crédit, finances publiques et relations économiques extérieures. Un alinéa, en outre, fait obligation à la Confédération de stériliser les fonds épongés aussi longtemps que la situation conjoncturelle l'exigera et précise que leur remboursement peut être prévu.

Les instruments de développement de l'économie cantonale

par Roger SCHINDELHOLZ

Il n'existe pas « d'économie cantonale » au sens autarcique du terme, au même titre que l'on pourrait parler d'une économie nationale. Il y a certes des cantons plus prospères que d'autres, parce que ces cantons sont dotés de cellules économiques à forte rentabilité qui font la prospérité des individus et qui créent les hauts niveaux de vie. Cette prospérité est le fait de « facteurs » de développement parmi lesquels la situation géographique est un élément essentiel. A cet élément naturel, des facteurs « artificiels » peuvent être combinés : création de moyens de transport et de communications, mise en place des éléments d'attrait pour une population jeune et industrieuse, établissement de conditions particulières à certaines industries (infrastructure touristique pour le développement de cette industrie par exemple), etc. Certains de ces facteurs doivent être combinés, dosés, complétés selon les régions. Il serait faux par exemple de croire qu'un réseau routier ou ferroviaire important provoquera automatiquement le développement d'une région ; comme il serait tout aussi illusoire de penser qu'un important investissement financier industriel marquera le départ infaillible du développement économique. Plusieurs facteurs de développement doivent être mis en place ; certains existent déjà et doivent être aménagés. Cet aménagement est un art difficile, mais possible. C'est à une telle tentative que s'est attaché le canton de Berne pour le développement de son économie, après avoir fait le constat de l'insuffisance du développement de celle-ci. La loi du 12 décembre 1971 sur le développement de l'économie cantonale posait le principe, fixait le programme général et définissait les principales mesures pour un développement de l'économie.

Le 1er décembre dernier, lors d'une conférence de presse, les principaux responsables de l'application de la loi ont présenté les instruments susceptibles de développer l'économie cantonale et la charpente juridique de ces instruments.